

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert Thomas
02100 Saint-quentin

Soissons, le 29/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SUEZ RV Picardie

rue du Maréchal Joffre
02100 Saint-Quentin

Références : SUEZ25_Rpref_0005100616_20250425
Code AIOT : 0005100616

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/03/2025 dans l'établissement SUEZ RV Picardie implanté rue du Marechal Joffre prolongée lieudit la gare allemande 02100 Saint-Quentin. L'inspection a été annoncée le 10/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du récolement de la Mise en Demeure n°IC/2024/122 du 18/07/2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV Picardie
- rue du Marechal Joffre prolongée lieudit la gare allemande 02100 Saint-Quentin
- Code AIOT : 0005100616
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SUEZ RV PICARDIE a obtenu l'autorisation d'exploiter une installation de récupération et de stockage de déchets de métaux sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN (02100) par arrêté préfectoral du 20 septembre 2011.

Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	VLE eau	AP de Mise en Demeure du 18/07/2024, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
2	VLE bruit	AP de Mise en Demeure du 18/07/2024, article 2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Prescriptions complémentaires	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Concernant les rejets aqueux, l'exploitant a réalisé des modifications sur son site. Ce point sera soldé si le Contrôle Inopiné est conforme. En cas de non-conformité, l'IIC proposera des sanctions administratives.

Concernant le bruit, l'exploitant a réalisé une étude de bruit et a déjà réalisé des actions correctives sur son site. Toutefois, pour continuer ses actions correctives, l'exploitant doit réaliser une étude plus approfondie. L'IIC propose à madame le Préfet un APC afin d'encadrer l'échéancier d'actions de l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : VLE eau

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/07/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Eau
Prescription contrôlée : La société SUEZ RV PICARDIE exploitant une installation de récupération et de stockage de déchets de métaux et d'alliage de résidus métalliques, et d'objet en métal sur le territoire de la commune de Saint-Quentin, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 3.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 03 juin 2022 dans un délai <u>d'un mois</u> à compter de la notification du présent arrêté.

Constats : L'exploitant a réalisé des modifications de son installation de traitement, notamment la réétanchéification du bac tampon. Concernant le contrôle inopiné 2025, l'exploitant a réalisé un protocole de prélèvement au cas où le système d'évacuation des eaux soit arrêté. Ce protocole a été remis à l'Inspection le 21 03 2025. La date du contrôle inopiné sera prochainement programmée. En cas de non-respect des VLE, l'Inspection proposera une sanction administrative à la signature de Madame le Préfet.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : VLE bruit

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/07/2024, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit
Prescription contrôlée : La société SUEZ RV PICARDIE exploitant une installation de récupération et de stockage de déchets de métaux et d'alliage de résidus métalliques, et d'objet en métal sur le territoire de la commune de Saint-Quentin est mise en demeure de transmettre un échéancier afin de respecter les dispositions de l'article 6.2.1 et 6.2.2 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2011 dans un délai <u>d'un mois</u> à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a transmis la cartographie des émissions sonores ainsi que son échéancier de travaux afin de réduire les nuisances et de respecter le niveau sonore admissible en limite de propriété et la valeur limite d'émergence. L'Inspection propose un arrêté préfectoral complémentaire à Madame le Préfet afin d'encadrer la proposition d'échéancier de l'exploitant. En cas de non-respect de son échéancier, l'Inspection se réserve le droit de proposer des sanctions administratives à la signature de Madame le Préfet.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Prescriptions complémentaires
Proposition de délais : 3 mois